

Séance ordinaire du conseil municipal du 10 janvier 2022

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE LAVALTRIE

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lavaltrie, tenue le lundi 10 janvier 2022 à 17 h 00, à huis clos, par voie de visioconférence, et à laquelle séance sont présents les membres du conseil suivants : monsieur le maire, Christian Goulet, mesdames les conseillères, Anne Charlot-Mayrand, Francine Ranger, Lisette Falker et Marie-Pier Villeneuve et messieurs les conseillers, Denis Moreau, Pascal Tremblay, Jocelyn Guévremont et Robert Pellerin.

Sont également présents : monsieur Marc-Olivier Breault, directeur général ainsi que madame Marie-Josée Charron, greffière.

Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire, Christian Goulet, constate le quorum et déclare ouverte la présente séance ordinaire.

Mot de reconnaissance et de félicitations à trois personnalités issues du milieu lavaltois

Au nom de ses collègues du conseil municipal, monsieur le maire, Christian Goulet, félicite trois personnalités issues du milieu lavaltois qui ont reçu des mentions particulières au cours des dernières semaines :

- Monsieur David Therrien Brongo - Nommé à titre de personnalité de l'année 2021 - volet Culture par L'Action D'Autray
- Monsieur Jean-Marc Perreault - Nommé à titre de personnalité de l'année 2021 par L'Action D'Autray
- Monsieur Stephen Pon - Récipiendaire du prix d'excellence Jean-Marie-Gauvreau

2022-01-01

Adoption des procès-verbaux des séances du 6 décembre 2021

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Lisette Falker

Que soient approuvés les procès-verbaux des séances tenues le 6 décembre 2021. Les membres du conseil ayant reçu copie de ces documents avant la présente séance et ayant constaté leur fidèle transcription dispensent la greffière de leur lecture et les approuvent sans modification.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-01-02

Adoption du second projet de règlement 110-13-2021

Après avoir pris connaissance du rapport déposé par la greffière concernant la consultation écrite sur le projet de règlement numéro 110-13-2021 ;

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par madame Lisette Falker

Que le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 110-13-2021 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 110-2008 afin de permettre les projets de densification dans la zone R-102*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-01-03

Adoption du second projet de règlement RRU2-53-2021

Après avoir pris connaissance du rapport déposé par la greffière concernant la consultation écrite sur le projet de règlement numéro RRU2-53-2021 ;

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par madame Lisette Falker

Que le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro RRU2-53-2021 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 aux fins d'interdire ou d'autoriser certains usages commerciaux et communautaires en bordure des rues Notre-Dame et Saint-Antoine Nord et de modifier certaines dispositions applicables aux stationnements, supports à vélo, piscines et clôtures*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-01-04

Demande CPTAQ cannebergière - échange de lots pour redressement du rang Saint-Antoine Ouest et utilisation autre qu'agricole et abrogation de la résolution 2021-06-17

ATTENDU que le conseil municipal a procédé à un échange de lots permettant le redressement du rang Saint-Antoine Ouest, tel que détaillé dans le supplément au projet du plan cadastral (dossier 2910-1, minute 202) préparé par *monsieur Jonathan Bouchard, arpenteur-géomètre*, en date du 6 septembre 2018 ;

ATTENDU que *Mont Atoca inc.*, sous l'autorisation de la Ville de Lavaltrie, a procédé au redressement du rang Saint-Antoine Ouest ;

ATTENDU qu'un acte d'échange de superficies équivalentes est nécessaire pour corriger cette situation au plan cadastral ;

ATTENDU que la demande d'aliénation à la *Commission de la protection du territoire agricole du Québec* n'engendrera pas d'incidence négative sur les activités agricoles dans le secteur ;

ATTENDU que les lots échangés sont de superficies équivalentes ;

ATTENDU que la demande comporte une utilisation autre qu'agricole pour la portion échangée qui fera désormais partie du chemin public ;

ATTENDU qu'il n'y pas d'espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole pour cette utilisation ;

ATTENDU que la demande ne contrevient pas aux règlements municipaux ;

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal de la résolution numéro 2021-06-17 à l'effet d'appuyer la demande d'échange de lots présentée par *Mont Atoca inc.* à la *Commission de la protection du territoire agricole du Québec* ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 2021-06-17 pour la remplacer par la présente résolution qui inclut la notion d'utilisation autre qu'agricole ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie appuie la demande d'échange de lots et d'utilisation autre qu'agricole présentée par *Mont Atoca inc.* à la *Commission de la protection du territoire agricole du Québec* ;

Que le conseil municipal abroge la résolution numéro 2021-06-17 traitant du même sujet.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-01-05

Demande d'exclusion du territoire agricole auprès de la CPTAQ - lot 3 064 623

ATTENDU que le *Carrefour Sport & Plein Air inc.*, est propriétaire du lot 3 064 623 du Cadastre du Québec pour l'avoir acquis le 24 juillet 2014 ;

ATTENDU que ledit lot 3 064 623 a une superficie de 2 547,1 m² ;

ATTENDU que ledit lot est actuellement à l'intérieur d'un îlot déstructuré résidentiel suite à une décision rendue, en vertu des articles 59 et suivants de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

ATTENDU que le *Carrefour Sport & Plein Air inc.* veut utiliser ce terrain résidentiel, qui bénéficie d'un droit acquis à la lumière des articles 101 à 103 de la LPTAA, à des fins désormais commerciales, et que, de fait, ledit lot est déjà utilisé à des autres que résidentielles ;

ATTENDU que l'utilisation recherchée est de nature commerciale, à savoir : que l'ancienne résidence est utilisée à des fins administratives alors que le terrain autour est utilisé comme stationnement de véhicules récréatifs ;

ATTENDU que ledit lot est contigu au périmètre d'urbanisation et que, en vertu de la LPTAA, s'agissant d'une nouvelle utilisation, il faut procéder par demande d'exclusion ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a modifié sa réglementation municipale applicable en l'espèce de façon à rendre cette nouvelle utilisation conforme à la réglementation applicable ;

ATTENDU que plus spécifiquement, il s'agit de l'amendement portant le numéro 271-2020, et entré en vigueur en date du 9 juillet 2020 ;

ATTENDU que cet amendement à la réglementation municipale a fait l'objet d'un avis de conformité de la part de la MRC de D'Autray ;

ATTENDU que ledit lot, dont l'exclusion est demandée, est enclavé par les lots 3 064 622 et 3 064 625 qui sont la propriété de *Carrefour Sport & Plein Air inc.* ;

ATTENDU que ledit lot est enclavé par deux utilisations commerciales, l'une en zone non agricole et l'autre à l'intérieur de l'îlot déstructuré, tel qu'autorisé par la CPTAQ ;

ATTENDU que du côté Nord, ledit lot est circonscrit par le rang Saint-François ;

ATTENDU que l'entreprise *Carrefour Sport & Plein Air inc.*, a 25 salariés permanents ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que l'absence de toutes possibilités agricoles de l'usage déjà existant et de l'usage planifié par *Carrefour Sport & Plein Air inc.* ;

Que l'absence d'incidence sur la pratique de l'agriculture et son développement ;

Qu'il ne se trouve pas de site alternatif étant donné le contexte dans le cadre d'un agrandissement d'utilisation déjà existante des deux côtés dudit lot ;

Que l'absence d'incidence sur la ressource sol et la ressource eau ;

Que l'absence d'incidences environnementales du fait de l'exclusion recherchée ;

Que l'exclusion recherchée viendra sécuriser l'entreprise, *Carrefour Sport & Plein Air inc.*

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie recommande à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* de permettre l'exclusion du lot 3 064 623, du Cadastre du Québec, sur le territoire de la Ville de Lavaltrie.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-01-06

Conversion au DEL des luminaires - Responsabilité municipale

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a procédé à la conversion de son système d'éclairage par des luminaires au DEL sur tout son territoire ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie souhaite également prendre sous sa responsabilité la conversion au DEL, l'entretien, l'inspection et les coûts d'électricité des luminaires situés sur les routes appartenant au ministère des Transports du Québec ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que la Ville de Lavaltrie reconnaisse qu'elle est propriétaire des équipements d'éclairage visés par la demande de permission de voirie faite pour la conversion des luminaires au DEL qui sont situés sur les routes du ministère des Transports du Québec ;

Que la Ville s'engage à assumer la responsabilité et les coûts des travaux liés à la conversion au DEL ;

Que la Ville s'engage à assumer les frais afférents et l'entière responsabilité de l'inspection, de l'entretien ainsi que de la facture d'électricité de ces équipements d'éclairage.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-01-07

Mandat notaire - acquisition infrastructures et servitudes de passage et d'entretien - projet intégré - montée Guy-Mousseau et abrogation de la résolution 2021-04-20

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a, par le biais d'une entente sur les travaux municipaux, convenu avec le *Groupe EVEX*, d'acquérir les infrastructures (aqueduc, sanitaire, pluvial, sécurité incendie) pour desservir le projet intégré implanté sur la montée Guy-Mousseau et la rue des Ancolies ;

ATTENDU que l'entente sur les travaux municipaux prévoyait également que le promoteur consente une servitude de passage et d'entretien à la Ville de Lavaltrie afin que cette dernière soit en mesure d'assurer l'entretien, la réparation et le remplacement de ces infrastructures ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger la résolution 2021-04-20 traitant de ce sujet, et ce, considérant qu'il y a eu une modification des numéros de lots ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par monsieur Robert Pellerin

Que le conseil municipal abroge à toutes fins que de droit la résolution 2021-04-20 ;

Que le conseil municipal mandate maître Adélarde Éthier, notaire, à préparer le contrat relatif à l'acquisition des infrastructures (aqueduc, sanitaire, pluvial, sécurité incendie) pour desservir le projet intégré implanté sur la montée Guy-Mousseau et une section de la rue des Ancolies ainsi qu'à l'obtention des servitudes nécessaires au passage, à l'entretien et au remplacement de ces dernières, le tout tel qu'illustré aux plans et descriptions techniques préparés par l'arpenteuse-géomètre Eve St-Pierre, en date du 8 juin 2021 ;

Que le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, tout document relatif à ce dossier.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-01-08

Embauche et nomination - Agent de communication et médias numériques - Loisirs, culture et événements

ATTENDU qu'un poste régulier à temps plein d'agent de communication au Service des communications est vacant, à la suite d'un départ ;

ATTENDU la recommandation de la directrice des ressources humaines, madame Karine Brousseau, de retenir la candidature de madame Daphné Marinucci à ce poste ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal procède à l'embauche et à la nomination de madame Daphné Marinucci au poste régulier à temps plein d'agent de communication et médias numériques - Loisirs, culture et événements au Service des communications ;

Que cette nomination soit effective à compter du 24 janvier 2022 et que la rémunération soit celle prévue à la convention collective à l'échelon 3 de la fonction d'agent de communication et médias numériques ;

Que madame Daphné Marinucci soit soumise à une période d'essai de neuf cent dix (910) heures travaillées ;

Que les autres conditions de travail soient celles prévues à la convention collective en vigueur.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Dépôt - Embauche et démission par délégation de pouvoir du directeur général

La greffière soumet pour information et selon le règlement de délégation de pouvoir 224-1-2020, le rapport d'embauches et de démissions soumis, par délégation de pouvoir, du directeur général.

2022-01-09

Autorisation de participation - Assises de l'UMQ

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal autorise mesdames les conseillères, Francine Ranger, Marie-Pier Villeneuve, messieurs les conseillers, Jocelyn Guévremont, Pascal Tremblay, monsieur le maire, Christian Goulet et le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, à participer aux Assises 2022 de l'Union des municipalités du Québec, les 12 et 13 mai 2022, au Centre des congrès de Québec ;

Que les frais d'hébergement, de déplacement et de repas soient remboursés par la Ville, le cas échéant, sur présentation de pièces justificatives.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-01-10

Renouvellement adhésion - FCM

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie renouvelle son adhésion à la *Fédération canadienne des municipalités (FCM)* pour l'année 2022-2023 et autorise pour ces fins un déboursé de 3 327,39 \$ taxes en sus ;

Que cette somme soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 494 *Cotisation, association et abonnement.*

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-01-11

Autorisation de dépense - formation sur l'éthique et la déontologie des élus

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal autorise la participation de monsieur le maire, Christian Goulet, de mesdames les conseillères Anne Charlot-Mayrand, Lisette Falker, Francine Ranger et Marie-Pier Villeneuve, de messieurs les conseillers Jocelyn Guévremont, Denis Moreau, Robert Pellerin et Pascal Tremblay ainsi que du directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, et de la greffière, madame Marie-Josée Charron, à la formation en éthique et déontologie dispensée par Maître Jean Hétu et Maître André Comeau, autorisés par la Commission municipale du Québec, et ce, d'ici le 31 mars 2022 ;

Que les frais d'inscription soient assumés par la Ville de Lavaltrie.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-01-12

Renouvellement de contrat - gestion des matières résiduelles destinées à l'élimination

ATTENDU que la MRC de D'Autray a procédé, en date du 19 novembre 2018, à l'ouverture des soumissions relatives à la gestion des matières résiduelles destinées à l'élimination, soit la collecte et le transport ;

ATTENDU QUE, suite à la recommandation de la MRC de D'Autray, le conseil municipal a octroyé le 3 décembre 2018, le contrat pour la gestion des matières résiduelles destinées à l'élimination à la firme *EBI Environnement inc.*, cette dernière ayant présenté la plus basse soumission conforme ;

ATTENDU QUE ce dit contrat pour la gestion des matières résiduelles destinées à l'élimination prévoit une option pour deux (2) années supplémentaires, se terminant le 31 décembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie autorise, à la firme *EBI Environnement inc.*, le renouvellement du contrat pour une période additionnelle de deux (2) ans, se terminant le 31 décembre 2023 ;

Que cette période de renouvellement du contrat comprenne la collecte et le transport des matières résiduelles pour les années 2022 à 2023 inclusivement, sur une base de 26 collectes annuellement, pour un coût initial au contrat de 457 423,84 \$, excluant les taxes ;

Que le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, tout document relatif à ce renouvellement.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-01-13

Autorisation au Directeur des services administratifs de lancement d'appels d'offres publics et/ou d'avis d'intention aux fins de solliciter le marché

ATTENDU les besoins de la Ville de Lavaltrie pour l'acquisition de biens, de services et de travaux, il y a lieu d'autoriser le directeur des services administratifs pour le lancement d'appels d'offres publics et/ou d'avis d'intention aux fins de solliciter le marché ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal autorise le directeur des Services administratifs, monsieur Marc-André Desjardins, à lancer les appels d'offres publics et/ou avis d'intention pour solliciter le marché afin de répondre aux besoins de la Ville de la Lavaltrie pour :

- Travaux de rénovation et de mise aux normes du bâtiment municipal situé au 1251, rue Notre-Dame ;
- Travaux de rénovation et de mise aux normes du bâtiment municipal situé au 1997, rue Notre-Dame ;
- Travaux d'implantation d'un réseau d'éclairage sur le territoire de la Ville de Lavaltrie (Halte de Lavaltrie) ;
- Services professionnels pour le contrôle qualitatif et tests de laboratoire pour les travaux d'urbanisation d'une partie de la route 131 ;
- Travaux de réhabilitation de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la rue Bellevue ;
- Travaux de pavage de différentes rues ;
- Travaux de réparation de pavage et coupe de rues ;
- Travaux de réfection de trottoirs et bordures de béton sur différentes rues ;
- Remplacement et acquisition de véhicules légers et lourds pour le service des travaux publics ;
- Collecte et transport des matières résiduelles putrescibles destinées au compostage.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-01-14

Fermeture de dossier en perception

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a intenté des procédures juridiques au moyen d'une prise en paiement de l'immeuble situé au 81, terrasse Perreault pour percevoir les taxes impayées, conformément à la résolution numéro 2020-04-23 ;

ATTENDU que suivant ces procédures, la Ville de Lavaltrie est dorénavant propriétaire de l'immeuble situé au 81, terrasse Perreault ;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la fermeture et la radiation de ce dossier en perception ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par monsieur Robert Pellerin

Que le conseil autorise la fermeture et la radiation du dossier en perception pour l'immeuble situé au 81, terrasse Perreault, selon la description suivante :

Matricule	Solde (capital + intérêts au 10-01-2022)
2282-15-3978	9 536,22 \$

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-01-15

Programme d'aide à la voirie locale - volets projets particuliers d'amélioration - reddition de compte

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a pris connaissance des modalités d'application du volet *Projets particuliers d'amélioration (PPA)* du *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)* et s'engage à les respecter ;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU que le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU que la transmission de la reddition de compte des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de compte relative au projet ;

ATTENDU que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil de municipal approuve les dépenses d'un montant de 190 088 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;

Que le conseil municipal autorise le directeur des Services administratifs, monsieur Marc-André Desjardins, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, tous les documents requis pour donner suite à la présente résolution.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-01-16

Adoption du règlement 298-2021

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 298-2021 intitulé : *Règlement aux fins de fixer la rémunération des élus de la Ville de Lavaltrie*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-01-17

Adoption du règlement 299-2021

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 299-2021 intitulé : *Règlement constituant une réserve financière pour les dépenses relatives à la gestion des boues des étangs aérés*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-01-18

Adoption du règlement 300-2021

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 300-2021 intitulé : *Règlement concernant le financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-01-19

Adoption du règlement 301-2021

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 301-2021 intitulé : *Règlement décrétant l'imposition de taxes et compensations pour l'exercice financier 2022*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Autorisation de dépenses et dépôt du rapport budgétaire

Le trésorier dépose le rapport relatif aux autorisations des dépenses accordées par les fonctionnaires ou employés responsables

d'activités budgétaires ainsi qu'un rapport budgétaire, pour la période du 1er jour du calendrier du mois au dernier jour du calendrier du mois.

2022-01-20

Autorisation de paiement - comptes à payer

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal autorise le paiement des déboursés du 7 décembre 2021 au 10 janvier 2022 de la Ville de Lavaltrie, incluant les dépenses du fonds d'administration et les dépenses en immobilisation, le tout pour une somme de 1 462 968,71 \$, selon le rapport déposé par le Service de la trésorerie, en date du 6 janvier 2022, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Période de questions

La séance ayant lieu sans la présence du public, il n'y a eu aucune intervention, et aucune question écrite n'a été reçue dans les délais prescrits.

2022-01-21

Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Robert Pellerin
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 42.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Christian Goulet, maire

Marie-Josée Charron, greffière

Approbation, par le maire, des règlements et résolutions (art. 53 L.C.V.)

Je soussigné, Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie approuve les règlements et résolutions du présent procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce 11^e jour du mois de janvier 2022.

Christian Goulet, maire